R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2022-0382
Date : 21 septembre 2022

Mis en ligne le : 04 OCT. 2022

Objet : "Les Olivades de Vitrolles"
Lieu : Place de la Liberté
Date : Samedi 15 octobre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée **;**
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu la demande de l'Association l'Oliveraie Solidaire, en date du 23 août 2022, d'organiser avec l'association les Dindoulettes du Roucas une animation intitulée "les Olivades de Vitrolles" au lieu et date indiqués en objet ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine publique et de prendre toutes les mesures de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
A l'occasion de l'ouverture des moulins à huile, les associations l'Oliveraie Solidaire et les Dindoulettes du Roucas sont autorisées à organiser sur la place de la liberté les premières Olivades de Vitrolles :

- **Le samedi 15 octobre 2022 de 8h à 17h.**

Article 2
Des étals et food-trucks disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés sur la place de la Liberté par les organisateurs.
Les stands et food-trucks alimentaires devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1er janvier 2006. Tous les exposants devront avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 3
Les associations organisatrices sont tenues d'assurer leurs activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de leur police d'assurance. Le site restera accessible aux services de secours. Les organisateurs veilleront également au respect des mesures du Plan Vigipirate.

Article 4
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins, avant l'animation.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la communication,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127